

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 28 janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation :

Présents : 22

Madame Chantal AYGAT, Maire,
Madame Patricia OGRODNIK,
Messieurs Jean-François LARROUX, Jean-Luc FOURQUET, Robert BONNAFÉ, Adjoint
au Maire,
Mesdames Katia ZANETTI, Fabienne SAINT-AUBIN, Morgane GUILLEMOT, Monique
NICODEMO-SIMION, Sylviane GABEZ, Michèle SANTACREU, Céline BREIL, Barbara
KIRCH, conseillères municipales,
Messieurs Daniel CADAMURO, Patrick DI BENEDETTO, René BÉGUÉ, Luc MERIEUX,
Samuel TRESSEL, Michel HANNE, Fabrice MARTINEZ, Olivier BERTHELOT, Franc
CORTESE, conseillers municipaux.

Procurations : 5

Madame Alexandrine MOUCHET donne procuration à Madame Michèle
SANTACREU,
Madame Nelly AUGUSTE donne procuration à Monsieur Fabrice MARTINEZ,
Madame Virginie LARROUX donne procuration à Monsieur Jean-François LARROUX,
Madame Sophie CIECKO donne procuration à Monsieur René BÉGUÉ,
Monsieur Laurent LESUEUR donne procuration à Madame Chantal AYGAT,

Absents : 2

François GAUTHIER et Evelyne PATEY.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LARROUX

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 27

Date de convocation : **20 janvier 2022**

Date d'affichage : **20 janvier 2022**

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 décembre 2021

VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Approbation d'une convention cadre régissant les rapports entre la commune et le CCAS de Merville
- 2/ Procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon

FINANCES LOCALES :

- 1/ Autorisation préalable des dépenses d'investissement 2022
- 2/ Correction de la délibération n°2021-060 relative à la modification de l'inventaire (état de l'actif) de la commune de Merville
- 3/ Versement d'une subvention exceptionnelle à la ligue nationale contre le cancer
- 4/ Approbation du règlement intérieur de l'ARPEGE et des conditions tarifaires de locations

URBANISME :

- 1/ Droit de préemption urbain : nouveau champ d'application suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

INFORMATIONS DIVERSES :

✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal 10 décembre 2021

Madame le Maire soumet le compte-rendu du conseil municipal qui s'est déroulée le 10 décembre 2021.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 10 décembre 2021.

Madame le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal d'observer une minute de recueillement pour honorer la mémoire de mervillois disparus récemment. Les élus souhaitent leur rendre un dernier hommage.

I. VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Délibération 2022/001 : Approbation d'une convention cadre régissant les rapports entre la commune et le CCAS de Merville

Exposé :

Madame le Maire propose au conseil municipal de clarifier et de formaliser dans une convention cadre la nature et l'étendue des liens existants entre la commune et le CCAS permettant d'une part, de donner à chacun les moyens d'exercer pleinement son action dans ses domaines de compétences en toute transparence grâce à une évaluation des charges supportées par chacune des parties pour le compte de l'autre, d'autre part d'améliorer le pilotage de la politique d'action sociale sur le territoire communal,

Ladite convention comporte 2 séries de mesures visant à :

- Organiser le pilotage politique et administratif de la politique de cohésion sociale sur le territoire de la commune
- Préciser les missions exercées par les deux parties ainsi que les modalités générales d'évaluation des concours apportés par chacune des parties au profit de l'autre

Des annexes spécifiques relatives aux interactions (finances, ressources humaines...) entre le CCAS et la commune viendront compléter cette convention cadre qui s'appliquera à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le projet de convention cadre entre la commune et le CCAS,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif, présidé par le Maire de droit et régi par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le CCAS dispose d'une part, d'un pouvoir, d'un budget et d'un patrimoine propre, distinct de celui de la ville et d'autre part, d'une autonomie de fonctionnement régie par un Conseil d'Administration,

Considérant que la commune et le CCAS animent, tous deux, sur le territoire communal une politique de cohésion sociale et qu'il semble donc pertinent, en vue d'améliorer la lisibilité et la coordination de leurs actions respectives, d'élaborer une convention cadre tendant à régir leurs rapports étroits résultant de leur proximité institutionnelle et historique,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'une convention cadre régissant les rapports entre la commune et le CCAS,

PRECISE que la convention est annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.2 Délibération 2022/002 : Procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon

Exposé :

Afin de pouvoir proposer un nombre de concessions sur le territoire communal suffisant pour pourvoir aux inhumations et maintenir dans un état décent le cimetière du village, il est nécessaire de procéder à la reprise des sépultures négligées et qui sont dans un état d'abandon manifeste. La procédure de reprise des concessions funéraires perpétuelles en état d'abandon est exigeante et se déroule sur trois années. La commune de Merville souhaite toutefois la mettre en œuvre.

Décision :

Vu les articles L. 2223-17 et L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire de Merville la délivrance et la reprise des concessions funéraires,

Considérant que les concessions listées ci-après ont toutes plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans :

- Concession située carré A, numéro de plan 19
- Concession située carré A, numéro de plan 29
- Concession située carré A, numéro de plan 30
- Concession située carré A, numéro de plan 39
- Concession située carré A, numéro de plan 42
- Concession située carré C, numéro de plan 34
- Concession située carré C, numéro de plan 35
- Concession située carré C, numéro de plan 48
- Concession située carré C, numéro de plan 63
- Concession située carré C, numéro de plan 83
- Concession située carré C, numéro de plan 94

Considérant l'état d'abandon manifeste constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par procès-verbaux rédigés en novembre 2018 et en décembre 2021, et affichés chacun selon les formes réglementaires prescrites par le CGCT,

Considérant l'état manifeste d'abandon dans lequel se trouvent ces sépultures et la nécessité de procéder à leur entretien,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à prononcer la reprise tant matérielle que juridique des concessions listées ci-dessus qui prendra la forme d'un arrêté municipal,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

II. FINANCES LOCALES

1.3 Délibération 2022/003 : Autorisation préalable des dépenses d'investissement 2022

Exposé :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En conséquence, il est proposé d'autoriser le conseil municipal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 dans les limites indiquées ci-après :

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant la proposition de Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 dans les limites indiquées ci-après :

<u>opération</u>	<u>Désignation</u>	<u>Rappel Budget 2021</u>	<u>Montant autorisé (maximum, soit 25%)</u>
11	Mobilier écoles	16 988.00 €	4 247.00 €
14	Equipements associatifs	14 190.00 €	3 547.50 €
16	Matériel informatique	15 006.00 €	3 751.50 €
17	Matériel services techniques	110 523.00 €	27 630.75 €

18	PLU	4 150.00 €	1 037.50 €
21	Signalisations	12 600.00 €	3 150.00 €
27	Mobilier urbain	2 500.00 €	625.00 €
30	Mairie	1 149.00 €	287.25 €
44	Travaux patrimoine	66 651.00 €	16 662.75 €
50	Acquisitions foncières	600 000.00 €	150 000.00 €
56	Salle polyvalente	213 800.00 €	53 450.00 €
58	Bibliothèque	660 910.00 €	165 227.50 €
59	Pool routier voirie	75 000.00 €	18 750.00 €
62	Cimetière	15 000.00 €	3 750.00 €
70	Eglise	22 700.00 €	5 675.00 €
71	Etudes	80 700.00 €	20 175.00 €
73	Alarmes	10 000.00 €	2 500.00 €
77	Groupe scolaire Georges Brassens	2 800.00 €	700.00 €
79	Ad'AP	85 000.00 €	21 250.00 €
80	Police municipale	15 030.00 €	3 757.50 €
81	Mobilier SEJ	5 000.00 €	1 250.00 €
84	Nouveau groupe scolaire Lartigue	4 107 000.00 €	1 026 750.00 €
85	Salle omnisports Lartigue	20 000.00 €	5 000.00 €
86	Voirie	112 000.00	28 000.00 €
		6 268 697.00 €	1 567 174.25 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits figurant dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.4 Délibération 2022/004 : Correction de la délibération n°2021-060 relative à la modification de l'inventaire (état de l'actif) de la commune de Merville

Exposé :

Par délibération n°2021-060, la commune de Merville procédait à la modification de l'inventaire de la collectivité pour corriger des erreurs d'imputation.

Le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 impose à la commune de contrôler l'état de l'actif et de jeter les bases d'un inventaire fiable et exhaustif.

Les services de la direction régionale des finances publiques demandent à ce que la délibération en question soit complétée par la mention suivante :

« La note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs précise que les anomalies comptables peuvent être corrigées par situation nette de l'exercice sans transiter par le compte du résultat.

Il est donc proposé d'enregistrer sur l'exercice 2021, l'écriture non budgétaire suivante :

- Crédit du compte 2151 réseaux de voirie : 321 508 €
- Crédit du compte 2135 installations générales, agencements : 493.48 €
- Débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés : 322 001.48 € »

Par ailleurs, les termes « sortir de l'actif » de la délibération n°2021-060 sont retirés.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la demande de correction exprimée par les services de la DGFIP,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ de corriger et modifier la délibération n°2021-060 comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE l'écriture budgétaire telle que définie ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.5 Délibération 2022/005 : Versement d'une subvention exceptionnelle à la ligue nationale contre le cancer

Exposé :

Madame le Maire propose au conseil municipal de la commune de Merville d'octroyer une subvention exceptionnelle à la ligue nationale contre le cancer, association française reconnue d'utilité publique. En effet, de nombreux administrés sont touchés par cette maladie et sont parfois emportés. Ainsi, Merville fait preuve de solidarité en apportant son soutien à la recherche contre le cancer en versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt manifeste que représente l'association de la ligue nationale contre le cancer,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 200 €,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.6 Délibération 2022/006 : Approbation du règlement intérieur de l'ARPEGE et des conditions tarifaires de locations

A la demande de Madame le Maire et de Madame AUGUSTE, Adjointe au Maire en charge de la culture, ce point est ajourné. Le règlement intérieur doit être travaillé à nouveau en raison de son caractère incomplet.

III. URBANISME

1.7 Délibération 2022/006 : Droit de préemption urbain : nouveau champ d'application suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Exposé :

Considérant que par délibération du 11 février 2011, la commune de Merville a instauré un droit de préemption urbain (D.P.U),

Considérant qu'à la suite de l'approbation de la révision du PLU, il est nécessaire de redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain,

Considérant que l'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux collectivités territoriales dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur toute ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures,

Considérant que ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion des mutations,

Décision :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2018 ayant prescrit la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU),

Vu le débat en conseil municipal en date du 25 mai 2018 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2021 ayant arrêté le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2021 approuvant la révision du PLU,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

CONFIRME l'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme (PLU),

PRECISE que cette compétence sera déléguée à la communauté de communes des Hauts Tolosans uniquement pour l'aménagement de la ZAC ECOPOLE 1 dont le traité de concession prévoit que l'aménageur dispose du droit de préemption,

PRECISE que l'ensemble des formalités règlementaires de publicité seront accomplies,

PRECISE que les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain figurent en annexe au plan local d'urbanisme conformément au 7° de l'article R.151-52 du code de l'urbanisme,

PRECISE qu'un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation du droit de préemption, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis est ouvert en mairie en application de l'article L.213-13 du code de l'urbanisme. Toute personne peut consulter ce registre ou en obtenir un extrait,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ Madame le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a fait le choix de ne pas attribuer le futur collège à la commune de Merville. La candidature de la commune concurrente était plus avancée et plus complète.
- ✚ La commune de Merville rencontre des difficultés avec un entrepreneur qui ne respecte pas la réglementation concernant l'urbanisme et la gestion des déchets liés à son activité. Celui-ci est convoqué prochainement devant le tribunal pour répondre de ses actes et la commune sera représentée en qualité de victime.

La séance est close à 20h50.

Le Maire,
Chantal AYGAT

Le Secrétaire de séance,
Jean-François LARROUX

